

## SÉANCE DU 20 MAI 2015

Le treize mai deux mil quinze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le neuf avril deux mil quinze à vingt heures.

Le Maire.

**PRESENTS :** MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET  
M. DUBOIS – MME GOURAUD – MME LAPRADE – MME LAURENT – M. LEROYER  
MME LOIZEAU – MME MARTIN – M. MIOT – MME PAVERNE – M. ROUZEAU  
MME ZITOUNI

**EXCUSES :** M. GRUCHY – M. LATIMIER

**ABSENT :** M. GIRAUD

**SECRETAIRE :** MME LOIZEAU

Madame le Maire ouvre la séance.

### **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015**

2015-04-09\_009

**Le compte-rendu du précédent conseil du 9 avril 2015** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 09/04/2015.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **II - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE ELECTRIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS - SDEER**

2015-05-20\_016/1.1

**Les membres du Conseil-Municipal de la Commune de Thairé,**

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente- Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

**Considérant** les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

**Considérant** la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

**Considérant** les obligations des membres du groupement de commandes,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

**Considérant** que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

## **Décident :**

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Thairé au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de donner mandat au Maire/ Président pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,

d'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune de Thairé et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **III – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL – LA JARNE/ANGOULINS/THAIRE/SAINT-VIVIEN**

*2015-05-20\_017/5.7*

Par délibération des Conseils Municipaux (le 28 novembre 2013 à La Jarne, le 8 septembre 2014 à Angoulins, le 25 novembre 2013 à Thairé) et suivant les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien ont décidé de s'engager dans un projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal regroupant les quatre communes.

Créé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, une convention de fonctionnement du RAM intercommunal avait été établie entre les quatre communes pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014, la gestion du dispositif étant assurée par la commune de La Jarne ; il s'agit de reconduire cette convention pour fixer les modalités de fonctionnement du RAM intercommunal.

#### **Article 1 - Objet**

Le RAM intercommunal de La Jarne, Angoulins et Thairé, Saint-Vivien est un service qui couvre l'ensemble des quatre territoires et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des assistants maternels. La commune de La Jarne assure la gestion de ce service intercommunal selon les conditions de fonctionnement fixées dans la présente convention.

#### **Article 2 – Répartition entre les communes**

Les activités du RAM se déroulent dans les locaux de chacune des communes à raison de

- 14 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 14 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 3,5 heures par semaine pour la commune de Thairé,
- 3,5 heures par semaine pour la commune de Saint-Vivien.

## **Article 3 – Modalités financières de fonctionnement**

**La commune de La Jarne** assure :

**1** - la prise en charge financière :

- des salaires et cotisations sociales afférents à la rémunération de l'animatrice du RAM pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, sachant que ces heures s'effectuent sur le territoire de chaque commune selon la répartition précisée à l'article 2,
- des dépenses de fonctionnement du service identifiables et justifiables par factures (abonnements téléphone, revues spécialisées...);

**2** - l'encaissement des recettes liées aux prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute autre subvention de fonctionnement ponctuelle pouvant être attribuée pour le fonctionnement du RAM.

**Les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien** assurent respectivement :

**1** - la prise en charge financière :

- de leurs charges supplétives liées aux locaux utilisés (eau, électricité, assurance, etc.) ou au matériel utilisé,
- de l'assurance Responsabilité Civile du personnel (en l'occurrence de l'animatrice du RAM) ;

**2** - l'encaissement des recettes liées au Contrat Enfance Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'action « RAM ».

**Un bilan financier** sera établi chaque année par la commune de La Jarne (dépenses-recettes).

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien rembourseront à la commune de La Jarne leur quote part respective, fixée à

- 40 % du coût de fonctionnement pour la commune d'Angoulins,
- 10 % du coût de fonctionnement pour la commune de Thairé,
- 10 % du coût de fonctionnement pour la commune de Saint-Vivien,

Les versements se feront de la manière suivante :

- un premier acompte de 70 % sera versé pour l'année civile N, au 1<sup>er</sup> juin, au vu du budget prévisionnel établi, déduction faite des prestations de service de la CAF (40 % du budget de fonctionnement du RAM),
- le solde de l'année N sera versé lorsque le montant de la participation définitive de la CAF sera établi.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la durée du contrat de projet prestation de service RAM établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- De conventionner avec les communes de La Jarne, Angoulins et Saint Vivien pour le fonctionnement du RAM Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

**- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **IV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME PASCALE PARADIS – EDUCATRICE JEUNES ENFANTS - RAM INTERCOMMUNAL – LA JARNE / ANGOULINS / THAIRE / SAINT-VIVIEN**

2015-05-20\_018/5.7

### **Article 1 - Objet**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a délivré un agrément relatif à la création d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour une durée de 4 ans. En fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le RAM intercommunal est géré par la commune de La Jarne et animé par Madame Pascale PARADIS, Educatrice de Jeunes Enfants, mise à disposition des trois autres communes.

### **Article 2 – Nature des fonctions exercées par l'animatrice**

Madame Pascale PARADIS, Educatrice de Jeunes Enfants, est employée par la commune de La Jarne pour exercer les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien avec les missions principales d'information, d'animation et de gestion relevant d'une telle structure.

### **Article 3 – Durée de la mise à disposition**

Madame Pascale PARADIS, Educatrice de Jeunes Enfants, est mise à disposition, par la commune de La Jarne, des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Article 4 – Conditions d'emploi de l'animatrice mise à disposition**

#### **Article 4.1 – Emploi du temps de l'animatrice**

L'emploi du temps de Madame Pascale PARADIS sur les quatre communes est organisé comme suit :

		<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b> VENDREDI</b>
<b>Semaine 1</b>	matin	La Jarne	Angoulins	Thairé	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Angoulins	Thairé / Saint-Vivien	La Jarne	Angoulins
<b>Semaine 2</b>	matin	La Jarne	Angoulins	Saint-Vivien	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Angoulins	Thairé / Saint-Vivien	La Jarne	Angoulins

*Les matinées (8h45-12h15) sont réservées à l'animation des ateliers d'éveil, les après-midis (13h15-16h45) à la gestion du RAM et à l'information auprès des usagers.*

Madame Pascale PARADIS pourra être amenée à déroger à ces jours et à ces horaires dans le cadre de ses missions, notamment lors de réunions professionnelles, de conférences, de temps forts communs à plusieurs collectivités. Elle en avisera au préalable l' élu référent du RAM et le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la ou des commune(s) concernée(s).

Le planning pourra être amené à évoluer sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes, sans incidence sur les quotes-parts arrêtées.

#### **Article 4.2 – Lieux d'intervention de l'animatrice**

- Sur le territoire de La Jarne, Madame Pascale PARADIS, placée sous l'autorité hiérarchique du(de la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de La Jarne, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
  - animations : salle des Trainelles (rue des Trainelles) et exceptionnellement salle Mélusine (rue des Quatre Chevaliers)
  - temps administratifs : mairie de La Jarne (rue de l'Eglise)

- Sur le territoire d'Angoulins, Madame Pascale PARADIS, placée sous l'autorité hiérarchique de ..... de la commune d'Angoulins, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
  - animations : pôle multi-fonction (Rue de Saint-Gilles)
  - temps administratifs : mairie d'Angoulins (avenue du Commandant Lisiack)
- Sur le territoire de Thairé, Madame Pascale PARADIS, placée sous l'autorité hiérarchique de ..... de la commune de Thairé, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
  - animations : salle des Fêtes (Place Notre Dame)
  - temps administratifs : mairie (rue Jean Coyttar)
- Sur le territoire de Saint-Vivien, Madame Pascale PARADIS, placée sous l'autorité hiérarchique de ..... de la commune de Saint-Vivien, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
  - animations : salle des associations et exceptionnellement salle polyvalente
  - temps administratifs : mairie (Grande Rue)

### **Article 4.3 – Gestion administrative du poste d'animatrice**

La commune de La Jarne gèrera la situation administrative de Madame Pascale PARADIS (*avancement, temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*) qui bénéficiera de 25 jours de congés par an. Les heures qu'elle serait amenée à accomplir en supplément de son temps de travail seront récupérées. Les demandes de congés annuels ou de récupération seront déposées auprès de la mairie de La Jarne qui les gèrera et les soumettra pour visa aux trois autres mairies.

### **Article 5 – Rémunération de l'animatrice mise à disposition**

La commune de La Jarne verse à Madame Pascale PARADIS la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien ne versent aucun complément de rémunération à Madame Pascale PARADIS sous réserve de remboursements de frais.

### **Article 6 – Remboursement de la rémunération de l'animatrice mise à disposition**

Le montant de la rémunération et des cotisations sociales versées par la commune de La Jarne est remboursé par les trois communes pour la durée hebdomadaire de mise à disposition, conformément à la convention relative au fonctionnement du RAM intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en date du ..... 2015, soit :

- 14/35<sup>ème</sup> pour la commune d'Angoulins,
- 3,5/35<sup>ème</sup> pour la commune de Thairé,
- 3,5/35<sup>ème</sup> pour la commune de Saint-Vivien.

### **Article 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'animatrice mise à disposition**

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien transmettent un rapport annuel sur l'activité de Madame Pascale PARADIS à la commune de La Jarne, accompagné d'une proposition de notation.

En cas de difficultés rencontrées avec l'agent dans l'exercice de ses fonctions, les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en informeront la commune de La Jarne.

### **Article 8 – Assurances**

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien feront le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance afin de couvrir les risques pouvant survenir pendant la mise à disposition.

## **Article 9 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Pascale PARADIS peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de La Jarne,
- dans la concertation de l'ensemble des communes puisqu'il s'agit d'un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'une structure intercommunale,
- de Madame Pascale PARADIS en respectant un délai de 3 mois entre la date de demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Pascale PARADIS est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

Comme il s'agit d'un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'un service intercommunal, si au terme de la mise à disposition, Madame Pascale PARADIS ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce auprès de la commune de La Jarne, elle sera placée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **Article 10 – Juridiction, compétence, en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

## **Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de La Jarne, à la mairie, rue de l'Eglise - 17220 La Jarne,
- pour la commune d'Angoulins, à la mairie, avenue du Commandant Lisiack - 17690 Angoulins,
- pour la commune de Thairé, à la mairie, rue Jean Coyttar – 17290 Thairé,
- pour la commune de Saint-Vivien, à la mairie, Grande Rue – 17220 Saint-Vivien.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- De conventionner avec les communes de La Jarne, Angoulins et Saint Vivien pour la mise à disposition de Madame Pascale PARADIS pour le fonctionnement du RAM Intercommunal sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.**

**- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **V – FINANCEMENT OPERATION N°247- SECURITE ROUTIERE – REPARTITION 2015 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014**

*2015-05-20\_019/7.1*

Face à l'accroissement de la population et de la circulation, la sécurité dans les entrées de bourg est une priorité.

Cette opération est la suite logique de la mise en place du nouveau sens de circulation dans l'hyper centre (2012/2013) et de la mise en sécurité de l'entrée de ville, rue Georges Musset (2014).

Ces aménagements se sont révélés très concluants mais nécessitent un renforcement de la sécurité aux entrées de bourg par la mise en place de zones « 30 » (panneaux, marquages, coussins berlinois...).

Le dernier Conseil Municipal, lors du vote du BP 2015, a décidé l'ouverture d'une ligne budgétaire en opération d'équipement N°247 « sécurité routière ».

Le coût global HT de travaux, selon les devis choisis, s'élève à 10 254.37 €.

Afin de conduire à terme ce projet, une aide financière du département au titre des amendes de police est sollicitée.

#### **Plan de Financement**

Coût de l'opération		Aide départementale Amendes de police	40 % du H.T.	4 101,75 €
H.T.	10 254,37€	Part communale	60 % du H.T.	6 152.62 €

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie ont été choisis pour un montant global de 10 254,37 € HT.

#### **Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter le projet d'équipement de sécurité des voiries,
- De porter la dépense au budget à l'article 2313 de l'opération 247 "sécurité routière",
- D'accepter le plan de financement présenté et d'autoriser le Maire à solliciter les aides du Conseil Général au titre des amendes de police pour cette opération.

POUR : 15

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

### **VI – ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE**

2015-05-20\_020/7.1

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011 actualisant l'institution d'une régie de recettes (en date du 13/04/1992) pour l'encaissement des produits issus du prêt de livres de la bibliothèque municipale et **Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de cette régie de recettes ;

**Vu** la demande écrite auprès du comptable public en date du 20 mai 2015 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2015 ;

#### **ARTICLE PREMIER**

L'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service de la Bibliothèque Municipale de la commune de THAIRÉ est actualisé.

#### **ARTICLE 2**

Cette régie est installée à THAIRÉ.

#### **ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

1° : adhésion annuelle pour le prêt gratuit de livres et de tout support audiovisuel ;

2° : vente occasionnelle de livres et de tout support audiovisuel ;

3° : caution pour les prêts occasionnels de livres et de tout support audiovisuel.

Le régisseur est autorisé à prendre en dépôt les chèques de caution et peut les conserver 4 semaines.

#### **ARTICLE 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : pour l'adhésion annuelle, par la remise de chèques ou d'espèces contre ticket ;

2° : pour la vente occasionnelle de livres et de tout support audiovisuel, par la remise de chèque ou d'espèces contre quittance ;

3° : pour la caution des prêts occasionnels de livres et de tout support audiovisuel, par la remise de chèque, non encaissé et conservé à titre de garantie jusqu'à restitution des prêts, ou encaissé en cas de non restitution.

#### **ARTICLE 5**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 euros.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

#### **ARTICLE 7**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

#### **ARTICLE 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 9**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 10**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 11**

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*POUR : 16*

*ABSTENTION : 0*

*CONTRE : 0*

### **VII – CONSULTATION SUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

*2015-05-20\_021/1.1*

Le conseil municipal réunit le 9 avril 2015 a procédé au vote du BP 2015 et programmé l'opération 278 « Urbanisme » pour un montant de 15.000 € TTC relatif à l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère.

Pour une procédure de publicité et de mise en concurrence pour un montant inférieur à **15 000 € HT**, la commune est dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence mais doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

A cet effet, la commune va donc procéder à une consultation pour l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère.

Cette charte s'inscrit dans la politique publique participative menée par l'équipe municipale, elle a pour but de renforcer l'identité du territoire et de promouvoir une organisation architecturale et paysagère représentative et caractéristique afin de traduire une volonté forte : accompagner le développement maîtrisé et durable du territoire.

Ce document constituera une "référence commune" accompagnant le PLU et permettant, d'une part, aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision complémentaire du PLU et d'autre part à tous les porteurs de projets architecturaux et paysagers d'intégrer leur projet de création ou de rénovation dans un cadre défini collectivement.

#### **Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le lancement de la consultation dans le cadre de l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

*POUR : 16*

*ABSTENTION : 0*

*CONTRE : 0*



## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **8-1 Diagnostic PLUi - CdA La Rochelle.**

Madame le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux présentés par les cabinets d'études. Dans la présentation, la commune de Thairé a été citée 4 fois, sur son bâti remarquable (photos : donjon, bâtiments...), son territoire accueillant (photos du tag « foire aux oignons ») et sa connotation culturelle (café culturel...).

### **8-2 Présentation de l'offre mobilité 2017.**

Madame le Maire présente le futur réseau de transport public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochelaise. La nouvelle offre de mobilité pour 2017 apporte à la commune de Thairé 9 Allers/Retours directs par jour en Transport à la Demande (TAD). Une réunion publique est organisée le mercredi 10 juin 2015 à 18h30 à Châtelailon.

### **8-3 Aménagement du centre-bourg de Thairé.**

Madame le Maire a sollicité Monsieur Didier HENRY, Direction des Infrastructures, pour la confirmation des travaux de l'aménagement du centre-bourg courant 2016.

### **8-4 Convention entretien des carrefours sur voies départementales**

L'entretien des ronds-points D111/D110 « Thairé-Mortagne » et D110/D205 « Moulins de L'Houé-Mortagne », réalisé à ce jour par les services du Département, ne peut être assuré avec plus de fréquence et de régularité. A cet effet, il a été convenu avec les services du Département d'une demande d'autorisation de la commune, par convention, pour le désherbage régulier de ces deux zones par nos services techniques afin de rendre une continuité visuelle de propreté avec nos entrées de bourg.

### **8-5 Stationnement et sécurité D203E5 – activité maraîchage.**

Depuis 2 mois, une activité de maraîchage s'est installée au « Pontreau », ce qui pose quelques problèmes de sécurité liés à l'arrêt des véhicules et à leurs stationnements le long de la départementale. Cette zone est accidentogène par la vitesse des véhicules traversant le lieu-dit et les virages sans visibilité. Une lettre à l'intention du Département va être envoyée afin de déterminer des solutions de sécurité (limitation de vitesse, signalétique « sortie de véhicule »...).

### **8-6 Reportage France 3 : « ...les métiers de la transition énergétique... »**

Un reportage a été réalisé dans le parc municipal sur le Verger « Maud Fontenoy » et la collaboration avec « un arbre sur mon chemin » dans le cadre de la diffusion d'une émission sur les métiers de la transition énergétique.

### **8-7 Contrôle Police de l'Environnement**

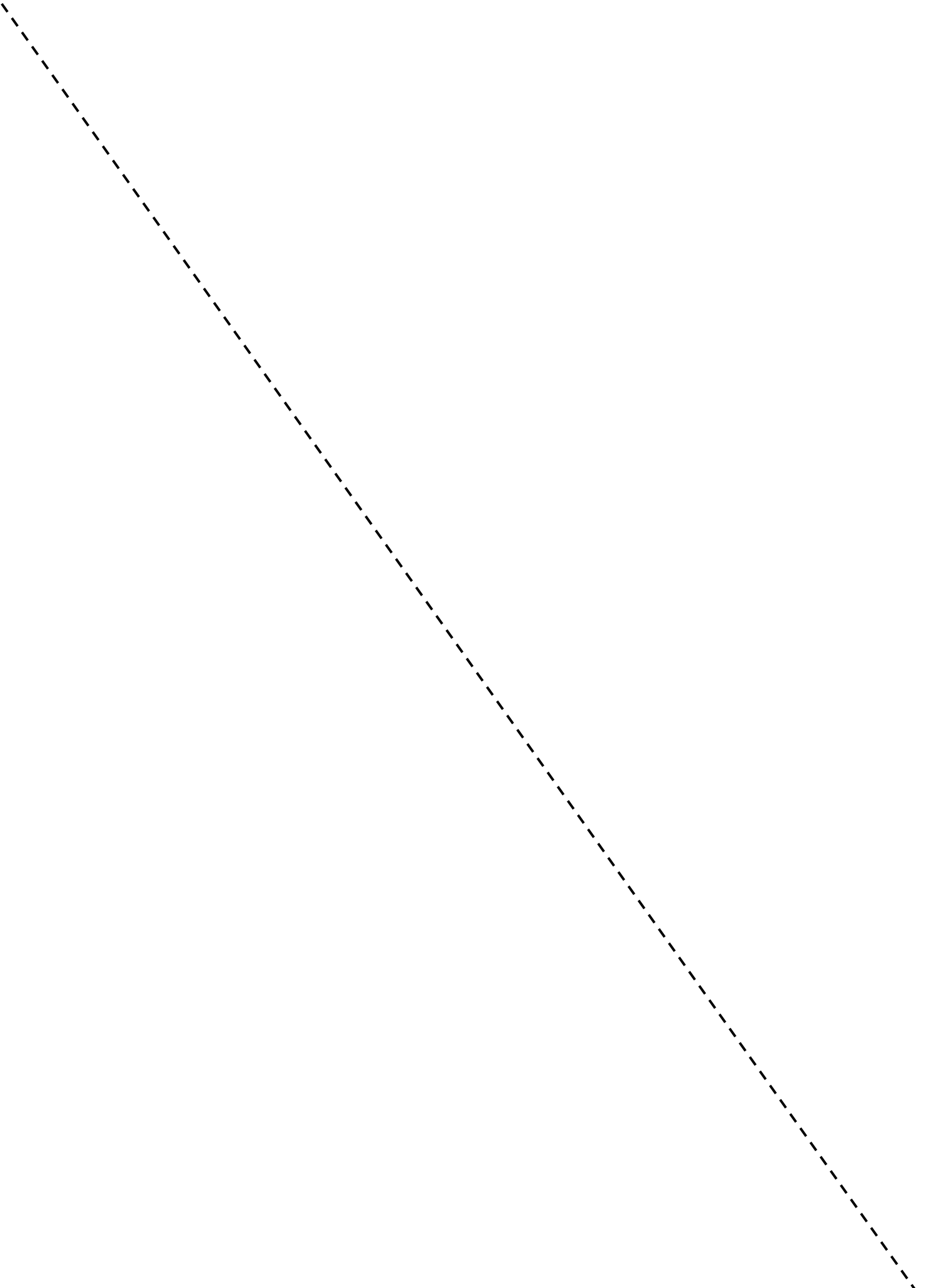
Dans le cadre de la Charte Terre Saine, la Police de l'Environnement vérifie l'utilisation interdite des produits phytosanitaires dans les communes. Un contrôle inopiné été réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune de Thairé et de toutes les communes ayant signé la charte Terre Saine. Un bilan positif, malgré quelques propriétaires privés qui ont été rappelé à l'ordre.

### **8-8 Informations diverses :**

- Installation d'un nouveau columbarium au cimetière de Thairé (10 emplacements) ;
- Commande nouvelle structure multi activités 2/6 ans sur la plaine de jeux ;
- Prise en charge par la commune de la prestation poney animations fête de l'école ;
- Epicerie ambulante le mercredi au marché de Thairé entre 10h45 et 11h30 ;
- Formation hygiène alimentaire pour les bénévoles du comité des fêtes de Thairé ;
- Recherche de matériel informatique pour l'école (M2i, CASEL...) ;
- Zone de gratuité, 3 journées pour donner une seconde vie aux vêtements, chaussures, objets...
  - 6 juin 2015 de 10h à 17h : parc municipal, Thairé – vêtements et chaussures printemps-été ;
  - 10 octobre 2015 : salle du parc, Salles Sur Mer – vêtements automne-hiver, articles de sports ;
  - 21 novembre 2015 : salle des associations, St-Vivien – jouets, jeux, livres et disques.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 22 H 15.**



**Liste des présents à la séance du 20 mai 2015**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

**Table des matières séance du 20 mai 2015**

**Réf.**

I – Approbation du compte-rendu du 9 avril 2015	2015-04-09_009
II – Adhésion groupement commande d'énergie électrique - SDEER	2015-05-20_016/1.1
III – Convention fonctionnement RAM Intercommunal	2015-05-20_017/5.7
IV – Convention éducatrice RAM Intercommunal	2015-05-20_018/5.7
V – Financement opération 247 « sécurité routière »	2015-05-20_019/7.1
VI – Actualisation régie bibliothèque	2015-05-20_020/7.1
VII – Consultation réalisation charte architecturale et paysagère	2015-05-20_021/1.1

